



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 14 avril 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/04/2008

**D - 20080191**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 14 avril Deux mil huit, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Laurence DESSERTINE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAILOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ (*présent à partir de 15h15*), Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

Mme Anne BREZILLON, Mme Véronique FAYET, Mme Chantal BOURRAGUE,

***ZAC Berge du Lac. Construction d'un groupe scolaire et d'une crèche mutli-accueil, concours de maîtrise d'oeuvre. Appel à candidature. Composition du jury. Autorisation***

M. Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n°20070627 en date du 17 décembre 2007 et n°20080003 en date du 28 janvier 2008, la Ville de Bordeaux a accepté de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage, la gestion et l'entretien du groupe scolaire n°1 qui intègre une crèche multi accueil et a autorisé Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la prise en charge de cet équipement.

Une convention conclue en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales vient régler les modalités de délégation de la maîtrise d'ouvrage de cet équipement entre la Ville et la Communauté Urbaine. Elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire et d'une crèche multi accueil au sein de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux, Monsieur Pierre Guillot a été désigné pour établir un programme détaillé qui a été validé par la Direction de l'éducation et de la Famille.

Cette opération qui s'inscrit dans une démarche de type Haute Qualité Environnementale (HQE) avec l'objectif d'obtenir un bâtiment à énergie positive comprend :

- La construction d'un groupe scolaire de 5 classes maternelle et de 8 classes élémentaire, des locaux dédiés au centre de loisirs sans hébergement (CLSH)
- Un logement de fonction
- La construction d'une crèche multi accueil de 60 places

Le montant des travaux s'élève à 11 482 000 € TTC valeur mars 2008.

La sélection du maître d'œuvre fera l'objet d'un concours, conformément à l'article 74 du Code des Marchés Publics.

Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction des Achats et Marchés en vue de retenir 3 candidats qui remettront un APS, sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige l'article 74 du Code des Marchés Publics, chaque candidat qui remettra un APS devra percevoir une indemnité sous forme de prime dont le montant sera de 81 000 € HT, soit une dépense pour les 3 candidats de 243 000 € HT

De plus, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, un jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les 3 candidats qui auront été sélectionnés :

Commission d'appel d'offres

Membres titulaires :

Président : M. GAUTÉ, Conseiller Municipal Délégué,  
M. DUCHENE,  
M. CAZENAVE,

Mme LAURENT,  
Melle JARTY,  
M. ROUYEYRE  
Membres suppléants :

M. GUYOMARC'H,  
Mme TOUTON,  
Mme SAIUD  
M. BOUSQUET,  
M. PAPADATO .

Personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours (5 maximum) :

M. l'Inspecteur d'Académie ou son représentant,  
Mme Nathalie Delattre, Adjoint au Maire, chargé du 1<sup>er</sup> canton,  
Mme Brigitte Collet, Adjoint au Maire chargé de l'Education et de la famille,  
M. Darasse, Secrétaire Général Adjoint, Direction Générale de la Vie Sociale et de la Citoyenneté ou son représentant,  
M. le Secrétaire Général de la Ville de Bordeaux ou son représentant,

Membres qualifiés (1/3 au moins de l'ensemble des membres du jury) :

M. le Secrétaire général adjoint délégué au développement durable  
M. le Directeur des Constructions Publiques,  
3 architectes dont 2 désignés par l'Ordre.  
M l'Architecte en chef de la ZAC Berge du Lac.

Membres à voix consultative :

M. le Trésorier Municipal de Bordeaux ou son représentant,  
M. le Directeur de la Concurrence ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- APPROUVER la convention de prestation de service ci-jointe,
- autoriser Monsieur le Maire à lancer un concours de Maîtrise d'œuvre et indemniser les 3 candidats,
- autoriser la composition du jury,
- autoriser Monsieur le Maire à rémunérer les Maîtres d'œuvre membres du Jury ainsi que les prestataires qui seront membres de la commission technique à raison d'un forfait de 206,47 € HT par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur.

La dépense résultant des frais de concours sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques : 213-64, Article 6226.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 avril 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Jean-Michel GAUTE**

**CONVENTION  
POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE N° 1  
DANS LA ZAC DE LA BERGE DU LAC A BORDEAUX**

**ENTRE**

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX,  
Représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE  
Autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Bordeaux n°..... en date  
du .....

Ci après désignée « **la Communauté urbaine** »

**ET**

LA VILLE DE BORDEAUX,  
Représentée par son maire, M. Alain JUPPE  
Autorisé par la délibération en date du.....

Ci après désignée « **la ville** »

**PREAMBULE**

L'article L5215-20-1 4° du Code général des collectivités territoriales donne compétence aux Communautés urbaines pour la construction, l'aménagement et l'entretien des locaux scolaires dans les zones d'aménagement concerté et les secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été institué.

Il revient donc à la Communauté urbaine de Bordeaux d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de groupes scolaires lorsqu'ils se situent dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté ou d'un programme d'aménagement d'ensemble.

Toutefois, il paraît de bonne administration que de rapprocher des usagers la fonction d'intérêt général qu'est la maîtrise d'ouvrage, dès lors que, par ailleurs, les équipements construits ont vocation à accueillir des services publics municipaux.

Ainsi, par délibération n°2006-0595 du 21 juillet 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a souhaité rationaliser sa politique en matière de locaux scolaires, en arrêtant des orientations précisant les conditions de création ou de restructuration des groupes scolaires suite à la réalisation de zones d'aménagement concerté ou de programme d'aménagement d'ensemble.

L'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales permet à la Communauté urbaine de Bordeaux de confier la création ou la gestion de certains équipements relevant de ses attributions à une de ses communes membres, sur le fondement d'une convention.

C'est ainsi que, dans le cadre de la ZAC de la Berge du Lac à Bordeaux, l'utilisation de cet outil permet de confier à la ville, la création d'un groupe scolaire.

En effet, en vue de répondre aux seuls besoins scolaires liés au développement de la ZAC, il est prévu la réalisation de deux groupes scolaires, soit 22 classes. Le programme ainsi identifié est issu d'une estimation fine effectuée par l'Agence d'urbanisme pour le compte de la Communauté urbaine, confirmée par l'inspection académique et approuvée par la ville.

La présente convention porte sur la réalisation du groupe scolaire n°1 qui sera réalisé dès la phase 1 du projet de la Berge du Lac et situé entre le futur cours du tramway et la rue de l'école. Il se compose de 13 classes.

## **Article 1 : objet**

Par délibération du 22 février 2008, la Communauté urbaine a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de la Berge du Lac qui prévoit, sur la base des effectifs attendus, la réalisation de deux groupes scolaires pour un total de 22 classes.

La présente convention a pour objet de confier à la ville le soin de réaliser et de gérer le premier groupe scolaire dans les conditions ci-après définies.

Cette mission consiste, pour la ville,

- à assurer la maîtrise d'ouvrage, au sens de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, des opérations de construction et d'aménagement dudit local scolaire dans les conditions et limites fixées par la présente convention.
- à assurer la gestion de ce local scolaire en « bon père de famille », assumant toutes les obligations à la charge d'un propriétaire, ainsi que celles attachées au service public abrité par l'équipement.

## **Article 2 : conditions de réalisation**

### **2.1- DELAIS D'EXECUTION**

Afin d'être en mesure d'accueillir les enfants scolarisés en provenance de la ZAC, la ville prévoit la réalisation du premier groupe scolaire dès la phase 1 de réalisation de la ZAC et ce, avant la rentrée scolaire de 2011 (septembre).

Ces délais d'exécution seront respectés, conformément au calendrier prévisionnel défini par l'annexe 1.

## **2.2- ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **2.2.1- Respect du programme prévisionnel de la ZAC**

Pour la réalisation du groupe scolaire, la ville respecte le programme des équipements publics de la ZAC approuvé par la délibération du 22 février 2008 et détaillé en annexe 2.

Ainsi, la réalisation d'une école de 5 classes maternelles et 8 classes primaires permettra de répondre aux besoins des premiers habitants de la ZAC.

### **2.2.2- Contenu de la mission de la ville**

La ville assure la maîtrise d'ouvrage pleine et entière des opérations, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages, avec toutes les compétences de droit qui y sont attachées.

## **2.3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX**

La Communauté urbaine facilite, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la ville, notamment en lui transmettant tout document utile.

## **Article 3 : financement**

### **3.1- ABSENCE DE REMUNERATION DE LA PRESTATION**

La ville assure à titre gratuit la maîtrise d'ouvrage des opérations de réalisation du groupe scolaire.

### **3.2- FINANCEMENT DES TRAVAUX**

#### **3.2.1. Prévisions de financement**

Dans le cadre de l'institution de la ZAC, l'enveloppe financière dédiée à la réalisation du groupe scolaire a été estimée à 4 550 000€ HT, soit un coût unitaire de 350 000 euros HT par classe.

#### **3.2.2 - Modalités de versement de la participation financière**

Conformément aux dispositions du traité de concession par lequel la Communauté urbaine de Bordeaux a confié à Bouygues Immobilier la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la ZAC, ce dernier participe au financement des travaux de réalisation des classes.

Les modalités de versement de la participation financière seront alors déterminées à l'occasion de la passation d'une convention ultérieure entre la ville et l'aménageur.

## **Article 4 : transfert de propriété**

A compter de la réception de l'équipement, la commune accepte le transfert de la propriété des emprises et des biens immobiliers réalisés dans le cadre de la présente convention.

La cession produira ses effets dès cette date, et le transfert de propriété, à titre gratuit sera effectif à la signature des actes authentiques passés en la forme administrative.

## **Article 5 : responsabilites**

### **5.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITE**

La ville exerce les éventuelles actions en responsabilité contre les constructeurs.

### **5.2- RESPONSABILITE POUR DOMMAGE**

#### **5.1.1- Responsabilité envers la Communauté urbaine de Bordeaux**

La Communauté urbaine est fondée à demander réparation à la ville en cas de non respect du programme des équipements publics en méconnaissance de l'article 2.2 de la présente convention.

#### **5.2.2- Responsabilité envers les tiers**

En cas de survenance d'un dommage causant un préjudice à un participant ou à un tiers, la ville, gardienne des équipements, est seule responsable et ne peut appeler la Communauté urbaine en garantie.

### **5.3- ASSURANCES**

La ville souscrit toutes assurances utiles lui permettant de se garantir contre tous dommages aux tiers, et contre tous les risques d'incendie, dégâts des eaux et risques divers.

Elle fait son affaire seule des éventuelles insuffisances de garantie.

## **Article 6 : Résiliation**

La convention peut être résiliée d'un commun accord des parties en cas de non obtention des autorisations administratives, ou pour tout autre motif d'intérêt général.

## **Article 7 : Règlement des litiges**

Les différends susceptibles de naître entre les parties à la présente convention sont portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.



## **Article 9 : Pièces constitutives de la convention**

Les relations contractuelles entre la Communauté urbaine et la ville sont régies par :

- la présente convention
- les annexes à la présente convention :
  - o annexe 1 : Calendrier prévisionnel
  - o annexe 2 : Programme de l'opération
  - o annexe 3 : Plan de localisation et identification du foncier

Fait à Bordeaux

Le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour le Président

Par délégation

Fait à

Le

Pour la ville de Bordeaux

Pour le maire

*Fait en            exemplaires originaux*

## SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u> .....	3
<u>ARTICLE 1 : OBJET</u> .....	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE REALISATION</u> .....	4
2.1- DELAIS D'EXECUTION .....	4
2.2- ENGAGEMENTS DE LA VILLE .....	4
2.3- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE.....	4
<u>ARTICLE 3 : FINANCEMENT</u> .....	5
3.1- ABSENCE DE REMUNERATION DE LA PRESTATION .....	5
3.2- FINANCEMENT DES TRAVAUX .....	5
<u>ARTICLE 4 : TRANSFERT DE PROPRIETE</u> .....	5
<u>ARTICLE 5 : RESPONSABILITES</u> .....	5
5.1- EXERCICE DES ACTIONS EN RESPONSABILITE.....	5
5.2- RESPONSABILITE POUR DOMMAGE .....	5
5.3- ASSURANCES .....	6
<u>ARTICLE 6 : RESILIATION</u> .....	6
<u>ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES</u> .....	6
<u>ARTICLE 9 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION</u> .....	6

## **Annexe 1 : Calendrier prévisionnel**

- Etude de programmation: avril Mai 2008
- Désignation de l'équipe lauréate : décembre 2008
- Début de travaux : mai 2010
- Livraison du groupe scolaire et de la crèche : juillet / août 2011

## **Annexe 2 : Programme de l'opération**

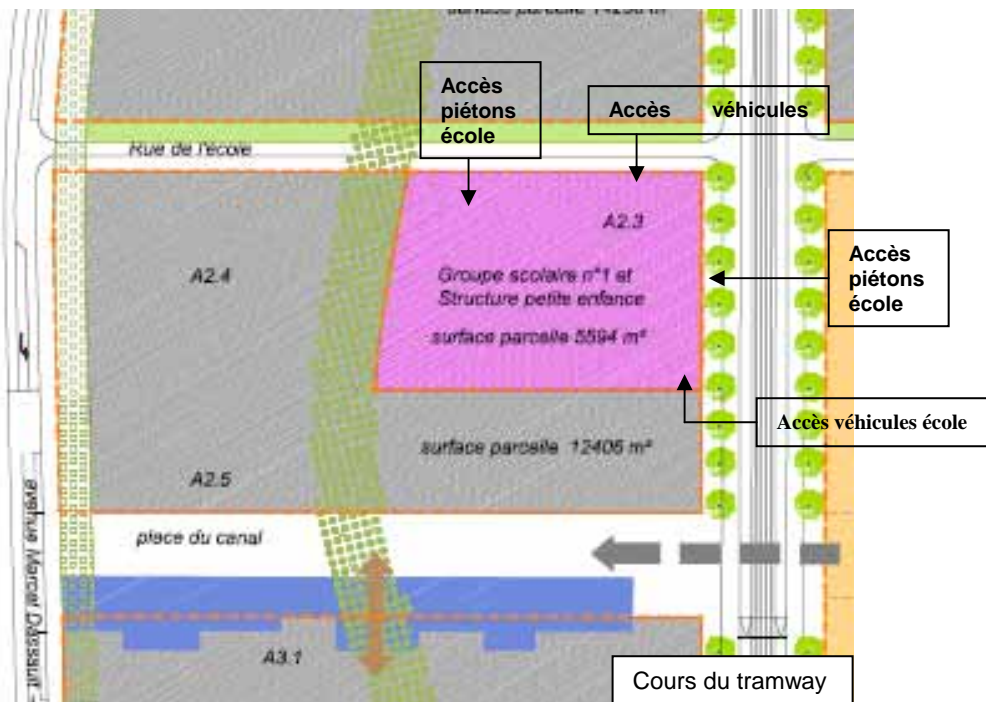
- **Groupe scolaire** composé de 8 classes élémentaires et 5 classes maternelles représentant une surface de 3602 m<sup>2</sup> SHON

Espaces extérieurs réservés au groupe scolaire:2965 m<sup>2</sup>

- **Crèche** d'une capacité de 60 enfants représentant une surface de 1140 m<sup>2</sup> SHON

Espaces extérieurs réservés à la crèche : 400 m<sup>2</sup>





## 2. Intégration

Le groupe scolaire est intégré au cœur de la 1<sup>ère</sup> phase de réalisation du projet, le long de la venelle verte et du cours du tramway. Il est facilement accessible à pied ou en vélo par la venelle verte qui seront donc les modes de déplacements privilégiés pour accéder au groupe scolaire. Le positionnement des accès devra en tenir compte.

La rue de l'école le borde au Nord, en sens unique, avec du stationnement bilatéral au droit de l'école (dépose-minute, stationnement autocar scolaire,...). Les accès piétons se feraient prioritairement par cette rue et par le cours du tramway.

Des entrées différenciées seront réalisées pour chaque entité : une entrée structure petite enfance, une entrée école maternelle, une entrée école élémentaire, si possible une entrée logement de fonction. Les restaurants scolaires devront être accessibles depuis la rue de l'école.

L'accès véhicules se fera prioritairement par la rue de l'école, de manière séparée des accès piétons.

